



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

ifg Institut
François
Geny



FACULTÉ DE
DROIT
SCIENCES
ÉCONOMIQUES
& GESTION
DE NANCY



IEJ de Lorraine
Institut des Études Judiciaires
André Vitu



COMPAGNIE DES EXPERTS DE
JUSTICE PRÈS LA COUR D'APPEL
DE NANCY



ORDRE DES AVOCATS
BARREAU DE NANCY

JOURNÉE DE L'EXPERTISE DE NANCY 2026

**Vendredi
12 juin 2026**

Hôtel Mercure
Nancy Centre Gare

L'EXPERT DE JUSTICE ET LA PREUVE

organisation E. DELAITRE, A.-M. GIRON, IFG, IEJ
direction scientifique J.-B. THIERRY - M. RIGHETTI

la participation au colloque donnera lieu à la remise d'une attestation
aux professionnels et doctorants

Intervenants

M. C. CAIRONI	Expert de Justice près la Cour d'Appel de Nancy Président de la CEJCAN
Prof. F. MONCASSIN	Professeur d'histoire du droit Directeur de l'Institut François Géný
M. M. MARTINELLE	Maître de conférence en Droit privé UL Vice-doyen de la Faculté de Droit Directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires de Lorraine
Me A. LEBON	Avocat au Barreau de Nancy
Col. F. HERMITTE	Chef de la Division Criminalistique Biologie Génétique Institut de Recherche Crim. de la Gend. Nationale
Dr. A. LE TACON	Hôpital de Lunéville - Service santé au travail Expert de justice près la Cour d'Appel de Nancy
Dr. Z. SHAH KARAMI	Gynécologue obstétricienne
M. P. OUDIN	Docteur écologie terrestre & chimie microbiologie de l'eau Expert de Justice près la Cour d'Appel de Nancy Consul honoraire de Hongrie
Mme A. DERLON-BOULANGER	Expert de Justice en Documents et Ecritures
Pr. J.-B. THIERRY	Professeur en Droit privé et Sci. criminelles UL
Mme C. DOYEN	Présidente du TJ de Nancy
M. P. MARION	Ingénieur en chef Laboratoire de Police scientifique de Lille Chef de la section Chimie Micro-Traces Ecrivain
M. R. RIGHETTI	Expert au Laboratoire de Police scientifique de Paris Division chimie Auditeur interne pour le SNPS
Mme M. RIGHETTI	Docteur en droit pénal et sci. criminelles Expert traductrice interprète près la CA de Nancy

Programme *

8H30 Accueil des participants

9H Mots d'accueil et ouverture

M. CAIRONI, Pr. MONCASSIN, M. MARTINELLE, M. le Bâtonnier (rep. Me LEBON)

La preuve soumise à l'expert

(présid. Prof. THIERRY)

Administrer les éléments probatoires

- *Gestion des pièces de l'expertise
- *Préservation des preuves, cas des expertises destructives
- *Responsabilité de l'expert en cas de mauvaise gestion des preuves

Pause

Confrontation aux éléments de preuve des parties

- *Faire face à l'affect dans l'expertise
- *Utilisation des normes de qualité
- *Les dires : fonctions et réponse de l'expert
- *La véracité et la pertinence de l'écrit présenté

12H Buffet déjeunatoire

14H Reprise des travaux

La preuve produite par l'expert

(présid. M. MARTINELLE)

Valeur probatoire des résultats d'expertise

- *Hiérarchie des preuves, info ou intox ?
- *La portée probatoire du rapport d'expert
- *Evolution du poids de la preuve scientifique
- *La certification de l'expert, gage de fiabilité ?

Pause

La fiabilité des expertises

- *Quand la technique est subjective : cas des traducteurs interprètes
- *Remise en cause des résultats, le droit de la défense

16H45 Fin des travaux

(*) sous réserve de modifications

L'expert de justice et la preuve

L'expert est un acteur clé du procès, chargé d'éclairer le juge sur des questions nécessitant des compétences spécialisées, tout en respectant les principes fondamentaux du droit. Ses fonctions mettent en lumière les interactions complexes entre savoir technique et exigence juridique.

S'il n'est pas un juge de la preuve en ce qu'il analyse techniquement les faits qui lui sont soumis sans trancher le litige, il est directement confronté à des pièces, témoignages ou constats parfois contradictoires. Sa mission consiste alors à les examiner de manière critique et à vérifier leur cohérence technique, en se gardant de toute interprétation juridique.

Pour autant, l'expert exerce bien un rôle probatoire devant les juridictions judiciaires, dans le domaine civil comme au pénal.

D'une part, il est un acteur dynamique dans la construction de la preuve en ce qu'il peut être amené à demander des compléments d'information ou à procéder à ses propres constatations.

D'autre part, son apport probatoire est indéniable en ce que l'analyse technique présentée dans son rapport va, directement ou indirectement, influencer l'appréciation du juge.

Dans la pratique, comment alors l'expert peut-il s'assurer d'accomplir sa mission sans franchir la fine frontière entre appréciation du respect de normes techniques et celle du respect de normes juridiques ?

Comment peut-il garantir la rigueur méthodologique nécessaire compatible avec les règles probatoires procédurales ?

Nous traiterons dans un premier temps le cas des éléments fournis à l'expert, avec la question de leur administration et celle du traitement des difficultés susceptibles d'en émerger.

Dans un second temps, nous aborderons la situation de l'analyse produite par l'expert, tant quant à sa valeur probatoire que quant à sa fiabilité.

*"Ce qui est affirmé sans preuve peut être nié sans preuve."
Euclide*